



## Restauration scolaire Tarifs 2024 en vigueur

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, selon la délibération du conseil communautaire du 27 juin 2024, la tarification de la restauration scolaire sera fixée comme suit :

	<b>MATERNELLE/PRIMAIRE</b>	<b>COLLEGE</b>	<b>EXTERIEUR</b>
<i>REGULIER (au moins 1x par semaine)</i>	5€/ repas	3.80€ / repas	
<i>PONCTUEL</i>	5.80€ / repas	5.60€ / repas	7€ / repas

Les bénéficiaires ponctuels doivent acheter leur(s) ticket(s) à la communauté de communes.

Les bénéficiaires réguliers sont facturés mensuellement. Un prélèvement automatique est possible. Pour cela, un document est à remplir et à renvoyer à la communauté de communes.